



VILLE DE  
**PINCOURT**

## AVIS DE PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENTS NUMÉRO 901

**AVIS** public est, par les présentes, donné aux contribuables de la Ville de Pincourt que :

- le conseil municipal, lors de la séance du 25 février 2020, a adopté le Règlement no 901 de la Ville de Pincourt intitulé :

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE, LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX, L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LEDIT PROJET ET UN EMPRUNT DE 10 527 000 \$ À CETTE FIN**

Que ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes concernées habiles à voter, à la suite de la procédure d'enregistrement tenue les 4 et 5 mars 2020.

Que ledit règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 3 avril 2020 pour une somme de 10 527 000 \$.

Ce règlement entre en vigueur selon la loi.

DONNÉ À PINCOURT, ce 6 avril 2020.

M<sup>e</sup> Etienne Bergevin Byette, directeur général et greffier